

UNIDROIT 2001
Etude LXV - Bourses: Exéc. 13
(original: français)

U n i d r o i t

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

PROGRAMME DE BOURSES DE RECHERCHES

COMPTE RENDU INTERIMAIRE D'EXECUTION

AU 10 SEPTEMBRE 2001

Rome, septembre 2001

I – Références

Le Programme de bourses de recherches d'UNIDROIT, qui se situe dans le cadre du sujet de la coopération juridique, est inscrit au Programme de travail depuis le triennium 1993-1995, et a été confirmé par l'Assemblée Générale dans le Programme de travail d'UNIDROIT 1999-2001. Un bilan de sept années d'activité réalisé par le Secrétariat¹ a permis d'évaluer l'intérêt de ce programme tant du point de vue des bénéficiaires qu'au regard des retombées positives institutionnelles. Dans ces conditions, le Conseil de Direction (79^{ème} session, Lisbonne, 10 – 13 avril 2000) a recommandé son développement, et conformément à sa recommandation, l'Assemblée Générale (54^{ème} session, 30 novembre 2000) a entériné la proposition de la Commission des Finances qu'une allocation supplémentaire lui soit allouée, consistant dans l'affectation (approuvée au cas par cas) d'un montant maximal de Lit. 30.000.000 provenant d'éventuels excédents budgétaires de l'exercice financier précédent.

La mise en œuvre du Programme est placée sous la supervision du sous-comité des bourses constitué au sein du Conseil de Direction. A sa réunion annuelle, le sous-comité est saisi d'un compte rendu annuel d'exécution présenté par le Secrétariat, des rapports de recherches des boursiers et des candidatures présentées pour l'exercice successif. Le contenu du programme de recherches (qui a fait l'objet de la publicité en vue de la présentation des candidatures pour 2001-2002) est présenté dans la brochure reproduite en ANNEXE I.

II – Réalisations et financements

Depuis le lancement du programme en 1993, jusqu'à fin 1999, un total de 71 personnes provenant de 36 pays différents ont bénéficié du programme de bourses de recherches d'Unidroit. Depuis le dernier compte-rendu d'exécution (UNIDROIT 1999, Etude LXV - Bourses: Exéc. 12 de décembre 1999), 19 chercheurs auront été accueillis provenant de 14 pays (voir la liste en ANNEXE II) qui ont été sélectionnés par le Sous-comité des bourses du Conseil de Direction (79^{ème} session, Lisbonne, 10 – 13 avril 2000), ou acceptés par le Secrétaire Général en vertu du Règlement des bourses compte tenu des financements disponibles.

A cet égard, l'année 2001 a bénéficié d'une conjoncture particulièrement favorable (62.890 euro²) puisqu'à la contribution apportée par les donateurs extérieurs (**Gouvernements de la Corée**, de la **Finlande**, de la **France** et, pour la première fois, du **Canada**), s'est joint le report de certaines sommes disponibles de l'année 2000 (conformément à la décision prise de ne pas accueillir de chercheurs durant l'année du Jubilé) ainsi que le montant budgétaire régulier du chapitre correspondant et la somme de Lit. 30.000.000 au titre des excédents susmentionnés. Plusieurs chercheurs ont en outre pu obtenir directement des financements, suivant en cela les recommandations du Secrétariat (Egide – Ministère français des affaires étrangères ; Research Centre for Private Law, Russia). Ces

¹ Voir le document du Secrétariat au Conseil de Direction, UNIDROIT 2000, C.D. (79) 14 et ainsi que UNIDROIT 2000, Etude LXV - Doc. 13. "Programme de bourses de recherches pour juristes (universitaires, fonctionnaires du gouvernement, juges et praticiens) provenant de pays en développement ou en transition économique - Evaluation de sept ans d'activité: 1993 - 1999".

² Ce chiffre rectifie le montant erroné apparaissant dans le document du Conseil de Direction en vue de sa 80^{ème} session (Rome, septembre 2001) concernant le Programme de coopération juridique (UNIDROIT 2001, C.D. (80)13).

différentes raisons expliquent le nombre élevé de chercheurs qui a pu être accueilli cette année, tandis que l'équipement de bureau et de télécommunications pour les chercheurs a été amélioré.

Les conclusions sommaires de recherches des bénéficiaires portent amplement témoignage du profit qu'ils ont retiré de leur opportunité de recherches (étant entendu que ces rapports sont de nature descriptive et ne constituent le fruit scientifique du séjour de recherche, celui-ci – sous la forme d'articles, thèses, livres etc. – parvenant souvent plusieurs mois ou années après le retour du chercheur dans son pays). Deux d'entre eux ont bénéficié de la coopération instaurée avec l'Institut suisse de droit comparé (Lausanne) où ils ont pu poursuivre les recherches entreprises à UNIDROIT. Par ailleurs, l'Institut a certainement aussi tiré avantage des nouveaux liens instaurés qui devraient avoir des retombées institutionnelles concrètes (différents chercheurs ayant en effet été commissionnés par leur gouvernement en vue de réformes législatives, ou dans un cas pourrait conduire à l'adhésion d'un nouvel Etat à l'Institut).

Le Secrétariat saisit cette occasion pour exprimer ses vifs remerciements aux donateurs pour leur soutien, et rappelle son souci constant de donner aux fonds disponibles un emploi rationnel et transparent. Si l'expérience acquise et les dimensions du programme facilitent maintenant sa gestion, il importe de souligner qu'il serait extrêmement utile que les engagements financiers couvrent des périodes biennales – ce qu'a accepté de faire le Gouvernement de la Corée, qui est ici particulièrement remercié. On rappellera que les chercheurs sont autant que possible invités à prendre en charge leurs frais de voyage, personnellement ou par le biais de leur institution d'origine, et à identifier des sources complémentaires de financement. Un compte rendu financier détaillé relatif à chaque financement, ainsi que les rapports et conclusions de recherches des bénéficiaires est fourni à part à chaque donateur.

III – Candidats et bénéficiaires

Le Secrétariat fournit une publicité concernant l'existence du programme auprès des Gouvernements et des institutions (universitaires essentiellement) potentiellement intéressées dans les différents pays. Le Programme de bourses de recherches y est clairement exposé comme s'intégrant dans le cadre plus large de la structure qu'offre UNIDROIT comme centre de recherches en droit uniforme, et comme lieu d'élaboration d'instruments internationaux. Il est ici le lieu d'indiquer l'initiative du Secrétariat de concorder avec des institutions nationales universitaires ou de recherche des bourses conjointes conformément aux objectifs de chaque institution. De tels accords ont d'ores et déjà été conclus avec la *Universidad Argentina de la Empresa*, Buenos Aires, Argentine, et avec le *European Center for Peace and Development (ECPD) Postgraduate School in International Business Law*, Belgrade, Yougoslavie. On trouvera à titre d'illustration le projet d'accord type en ANNEXE III.

L'allocation des bourses par le Secrétariat suit strictement les conditions posées dans chaque cas par les donateurs, ainsi que les recommandations formulées par le sous-comité des bourses. Quant aux critères destinés à orienter le classement des candidats, le sous-comité des bourses, à sa session tenue en avril 1999, a reformulé les critères suivants :

- a) préférence aux candidats conduisant des recherches sur les sujets qui font l'objet des activités d'UNIDROIT (réalisations passées, sujets du programme de travail actuel, droit privé au sens plus large);
- b) préférence aux candidats de niveau de troisième cycle d'études ("graduate" ou "post-graduate");

- c) objectif de réaliser la plus large distribution géographique quant aux pays de provenance des bénéficiaires;
- d) préférence aux candidats dont le projet de recherches obtiendra les plus larges applications pratiques;
- e) préférence aux candidats dont les connaissances linguistiques leur permettront de tirer le meilleur profit du matériel bibliographique disponible à la bibliothèque.

En examinant les candidatures pour 2002 qui ont été présélectionnées par le Secrétaire Général, et en définissant les orientations qui devront inspirer l'exécution du programme en 2002, le sous-comité des bourses pourra estimer opportun d'avoir particulièrement à l'esprit la perspective du *Congrès de droit uniforme* dont la tenue est espérée en septembre 2002 sur le thème "harmonisation juridique universelle et intégration économique régionale". Cette problématique est du plus grand intérêt pour les continents asiatique, africain et sud-américain et, si l'on veut assurer la participation large de personnes en provenance de ces régions, il est probable qu'une politique *ad hoc* devra être mise en place permettant de fournir des allocations partielles ou totales de séjour ou de voyage. Outre l'allocation partielle de fonds provenant du programme de recherches, on pourrait le cas échéant penser à une politique de levée de fonds spécifiques, comme cela avait été le cas en 1987 alors qu'une quinzaine de personnes avait bénéficié d'un financement du Département pour la Coopération et le Développement du Ministère des Affaires Etrangères italien.

IV – Perspectives

A l'heure où l'information sur le droit uniforme a acquis un statut de priorité à UNIDROIT comme instrument véritable d'harmonisation juridique au niveau international, et où l'assistance aux pays en développement et en reconversion économique dans l'élaboration ou la réforme de leur législation fait partie des actions que l'Institut se propose de développer, il va de soi que le programme de bourses de recherches remplit une mission de grande importance. La modernisation en cours à l'Institut avec l'informatisation du catalogue de la bibliothèque, l'amélioration des conditions techniques d'accès à l'information, permettront aux chercheurs de tirer un avantage accru de la richesse de documentation disponible à l'Institut, et de la vie d'une organisation spécialisée dans la rédaction législative au niveau international.

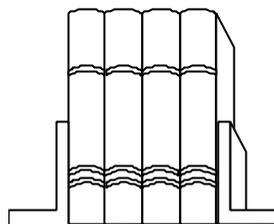
On pourra dans ce contexte se réjouir de l'importance accordée au Programme de bourses par le Conseil de Direction et entérinée par l'Assemblée Générale, et du soutien que lui fournissent tant les donateurs fidèles que les nouveaux partenaires. A cet égard, une mention particulière doit être faite de la décision de **Gouvernement de la République populaire de Chine** d'apporter un soutien au programme à partir de l'année 2002.

UNIDROIT

Institut International pour l'Unification du Droit Privé

2001 / 2002

2002 / 2003

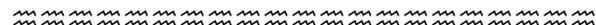


La **Bibliothèque** d'Unidroit contient environ 230.000 ouvrages et 550 périodiques juridiques vivants, dans un grand nombre de matières du droit privé (droit commercial, droit international, droit international privé), concernant les principaux systèmes juridiques. La bibliothèque est également dépositaire des documents d'un grand nombre d'agences des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Une plus grande disponibilité de documentation existe dans les domaines de prédilection d'Unidroit, et ceux dans lesquels l'organisation a procédé à des travaux d'unification. Les personnes dont les recherches correspondent à ces domaines verront donc leur demande accueillies en priorité.

PROGRAMME DE RECHERCHES EN DROIT PRIVE UNIFORME A L'INTENTION DE JURISTES DE HAUT NIVEAU

Unidroit est largement connu des spécialistes du droit privé international pour son oeuvre de pionnier dans le domaine de l'unification et de l'harmonisation juridique. Un grand nombre des instruments et des études élaborés au sein d'Unidroit ont constitué la base de ce qui est aujourd'hui le droit positif uniforme dans les relations internationales pour un grand nombre de pays du monde.

Parallèlement à la préparation d'instruments de droit uniforme, Unidroit s'efforce de développer l'information et la recherche dans les domaines du droit privé. Il est aussi résolument engagé dans la coopération juridique avec les pays en développement et en reconversion économique.



Domaines de recherches:

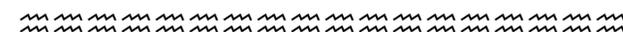
Droit uniforme (en général, régional, interne) • Opérations commerciales internationales: contrats en général (ex: les Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international) et contrats spécifiques (vente, affacturage, crédit-bail, franchisage, représentation, opérations garanties etc.) • Droit des transports • Droit du tourisme • Responsabilité civile • Droit de la famille • Résolution des différends • Droit des biens culturels • Droit international privé et de la procédure • Marchés de capitaux.

Séjours de recherches

La bibliothèque d'Unidroit est une source reconnue de documentation dans les domaines du droit commercial, du droit privé comparé, du droit international privé, qui accueille des juristes de tous pays désireux de faire des recherches individuelles. Peuvent être intéressés des professeurs confirmés d'université, des étudiants de troisième cycle ou d'études post-doctorales, ou encore des praticiens, notamment des fonctionnaires, engagés dans les processus de réforme législative. Les chercheurs ont aussi l'opportunité de tirer avantage des activités courantes de l'organisation internationale, et des contacts avec les experts qui y participent. Priorité est accordée aux personnes dont les thèmes de recherche sont en rapport avec les activités passées ou en cours de l'organisation.

Conditions d'admission

Une demande motivée doit être adressée au Secrétaire Général, indiquant le domaine de recherches et la période de séjour souhaitée. Une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais est indispensable. Unidroit n'est pas en mesure de fournir d'assistance financière, ni en principe d'assistance logistique, pour les chercheurs venant de façon individuelle. Cependant une lettre d'acceptation pourra être délivrée afin de faciliter les demandes de soutien auprès d'institutions universitaires ou autres dans les pays d'origine.



Bourses de recherches pour des juristes de pays en développement ou en reconversion économique

Objet

Unidroit sélectionne chaque année dans des pays en développement ou en reconversion économique, un certain nombre de bénéficiaires de bourses de recherches financées pour l'essentiel par des donateurs extérieurs, d'une durée moyenne de deux à quatre mois. Le montant de la bourse couvre selon les cas la totalité ou une partie des dépenses du séjour à Rome, tandis que les frais de voyage demeurent en règle générale à la charge des participants. La coopération entre Unidroit et d'autres institutions de formation et de recherches dans des domaines connexes permet d'organiser un nombre limité de séjours de recherches associés.

Conditions d'admission

Un dossier complet doit être adressé au Bureau des bourses d'Unidroit (prochaines sélections : 10 septembre 2001 et 31 mars 2002). La demande doit être adressée en remplissant le formulaire qui est envoyé sur demande, ou disponible sur le site Internet d'Unidroit: <http://www.unidroit.org/english/presentation/application.pdf>.

Sélection

Compte tenu des financements disponibles, la sélection des candidats est effectuée par le comité des bourses, ou en son nom par le Secrétaire Général. Plusieurs critères sont pris en compte, notamment le degré de qualification du candidat qui peut être un fonctionnaire de l'administration nationale, un praticien ou un universitaire (niveau doctoral ou post-doctoral), la nature de son projet de recherches au regard de la compétence d'Unidroit (avec une préférence accordée aux sujets axés sur le programme de travail de l'organisation), et les applications pratiques potentielles de la recherche dans le pays d'origine. Une attention particulière est portée à des projets qui s'inscrivent dans le cadre d'élaborations législatives nationales, ou qui visent à promouvoir l'adoption ou la mise en oeuvre des instruments de droit uniforme dans les pays d'origine des chercheurs. Une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais est indispensable.

Conclusion de la période de recherches

À l'issue de leur séjour, les chercheurs soumettent un rapport en français et/ou en anglais sur leurs recherches à Unidroit, dont le contenu est à concorder avec le Secrétaire Général ou le Bureau des Bourses. Les contributions d'un niveau scientifique satisfaisant seront prises en considération en vue d'une éventuelle publication dans la Revue de droit uniforme d'Unidroit.

Pour tout renseignement complémentaire, écrire à: UNIDROIT (Programme de recherches), Via Panisperna 28, 00184 Rome, Italie – fax: (39-06) 69 94 13 94 - e-mail: unidroit.rome@unidroit.org - website: <http://www.unidroit.org> - Pour les bourses de recherches: déchargez le formulaire de candidature à <<http://www.unidroit.org/english/presentation/application.pdf>>.

REGLEMENT DU PROGRAMME DE BOURSES DE RECHERCHES D'UNIDROIT

Article 1

L'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) octroie des bourses pour des périodes de recherches à l'Institut, dans les domaines du droit uniforme et droit privé comparé, à des juristes venant de pays en développement ou des pays opérant une reconversion économique.

Les périodes à l'Institut sont organisées dans toute la mesure du possible en liaison avec des périodes passées par les intéressés auprès d'autres institutions (centres de droit comparé, organisations intergouvernementales, centres de formation juridique spécialisés etc., ci-après nommées institutions "associées") de façon à leur permettre d'approfondir des aspects spécifiques de leur recherche, selon la compétence de chaque institution.

Article 2

Le nombre et le montant des bourses octroyées par Unidroit dépend des subventions provenant d'organismes à caractère public ou privé. Les candidats sont encouragés à faire une première recherche de financement dont ils rendent compte lors de la présentation de leur demande de stage.

Article 3

Les demandes indiquent de manière précise l'objet et le but de recherches envisagées, la durée souhaitée du séjour, et sont accompagnées de toute documentation utile (curriculum vitae, lettres de recommandation appropriées, pièces justificatives de recherche de financement).

Article 4

Un comité composé de trois membres du Conseil de Direction (le comité des bourses d'Unidroit) ou selon les cas le Secrétaire Général, décide de l'octroi ou du refus des demandes; la décision n'est pas motivée. Sauf circonstances particulières, la préférence ira à des candidats dont le thème de recherche est destiné à une application pratique répondant à l'objectif statutaire d'Unidroit.

Le comité des bourses ou le Secrétaire Général fixe dans chaque cas le moment et la durée de la bourse, qui en règle générale ne dépasse pas trois mois.

Article 5

Durant leur séjour à Unidroit, les boursiers ont accès au matériel bibliographique et aux installations techniques dans les conditions fixées par le Secrétaire Général.

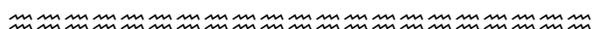
Les boursiers sont, dans la mesure du possible, intégrés à la vie de l'Institut, et peuvent être le cas échéant invités à fournir une aide appropriée au Secrétariat d'Unidroit dans leur domaine de compétence.

Article 6

Unidroit coopère avec les institutions associées pour organiser de façon concertée un programme associé de séjours de recherches mais Unidroit et les institutions associées sont seuls compétents concernant toute question en rapport avec le séjour passé en leur sein.

Article 7

À l'issue de l'ensemble de leur séjour, les boursiers soumettent au comité des bourses d'Unidroit un bref rapport sur leur période de recherches à Unidroit et, s'il y a lieu, au sein de l'institution associée. Le cas échéant ils remettent un exemplaire de leur travail de recherches à la bibliothèque d'Unidroit.



PROGRAMME DE RECHERCHES D'UNIDROIT- MISE EN OEUVRE NOVEMBRE 2000 / DECEMBRE 2001

year	name	country	function	funding	UNIDROIT dates	area of research
B00-I	PLETNEV (1950)	Russia	Professor	Self supported (by funds from Res Centre for Private Law, Russia (Oural))	Nov-Dec. 2000 (2months)	Rights <i>in rem</i> continental law
B01-II	MIKELENAS Valentinas 1950	Lithuania	Dean, Law Faculty, Vilnius – Judge, Supreme Court	Canada (ad personam)	January (1 month)	Civil Procedure – international aspects
B01-III	KANTE Fodé 1957	Guinea	Magistrate Assistant to the Secr. Gal., Arbitral Court of Guinea	Egide (MAE France) (ad personam)	15 Jan – 15 march (2 months)	International Commercial Arbitration and OHADA
B01-IV	DANILEVICH, Aliaksandre 1974	Belarus	Assistant Professor, Academy for administration to the President of the Republic	Self supported (by funds from the Italian Min. of For. Affairs) Unidroit	January/may August / September (+ 2 months) with the Swiss Institute of Comparative Law (Lausanne) (2 months)	the arbitral award and recourses / La sentence arbitrale et son recours
B01-V	SITUMORANG, Mosgan 1961	Indonesia	Lawyer (business law), National Law Reform Agency, Min. Justice (team for Supreme Court Act Reform)	Government of Korea	April/may	Cross Border Insolvency Law (preparation of legislative reforms (project commissioned by the National Law Reform Agency, Min. Justice))
B01-VI	YEROMENKO Galina 1962	Ukraine	Researcher, and Professor, Institute of State and Law of the Ukrainian Academy of Sciencs	Unidroit	April/May	Conception of Civil Liability in modern law doctrine (research commissioned by the Institute of State and Law of the Uk. Academy of Science)
B01-VII	TRIGOUBOVITCH Natalia 1971	Russia	Lecturer, Saratov State Acad. of Law	Unidroit	Avril / mai	DIP / contrats - Choice and application of law in int. commercial contracts / choix de la loi et application de la loi dans les contrats commerciaux internationaux

year	name	country	function	funding	UNIDROIT dates	area of research
B01-VIII	MESTIRI Najla 1975	Tunisia	Master Business Law (Montreal, Canada)	Government of Finland	23 April / 23 May	International Sale, uniform law, Unidroit principles / Vente internationale, droit uniforme et Principes d'Unidroit
B01-IX	NIKISHOVA Ruslana 1971	Belarus	Lecturer, Int.'l law dpt, Belarusian State Univ. Minsk	Unidroit	7-25 May + 25 June -10 Aug.	Civil liability – Torts. International and comparative law aspects
B01-X	BELANSKY Daniel 1972	Slovaquie	Lawyer, Min. Foreign Affairs	Government of France	May / June	Insolvency and execution procedure comparative and European Law (preparation of legislative reforms (project commissioned by the Min. Justice)
B01-XI	AGRAWAL K.B 1930	India	Director, Indian Institute of Comparative Law – Former Dean of the Faculty of Law University of Rajasthan	Government of Korea	May/June/July	Private international Law : focus on family law (concept of domicile and the essential validity of marriages) research commissioned by the Indian Institute of Comparative Law, Jaipur
B01-XII	GUPTA, Nidhi 1969	India	Associate Professor, Indian Institute of Comparative Law	Government of Korea	June + Swiss Institute of Comparative Law (Lausanne) July/August	Private international law : focus on Breach of Contract (comparative and int. law aspects) research commissioned by the Indian Institute of Comparative Law, Jaipur
B01-XIII	POUKHOF Sergei 1962	Russia	Lecturer, Academy of Foreign Trade of the Russian Federation - Perm Branch	Unidroit	June	Principle of good faith and fair dealing in int trade law
B01-XIV	KOSTROMOV Olexey 1972	Ukrainia	- Lecturer, Ukrainian Center for Legal Studies - Lecturer, Ukirainian Institute of Int. Relations	Unidroit	June/ July	Contrats / agency - Contemporary problems of the int. Unification of Agency law

year	name	country	function	funding	UNIDROIT dates	area of research
B01-XV	MENTRI Messaoud 1951	Algeria	Professor, University of Annaba	Government of Finland	June/ July	International Sale of Goods / seller and buyer's obligations / vente internationale de marchandises – obligations du vendeur et de l'acheteur
B01-XVI	OLATAWURA Olekunle 1967	Nigeria	Researcher (London) – practising lawyer	Government of Finland	July/August	The Unidroit Model Law on Franchising and its relevance in the context of Nigeria
B01-XVII	MITA-BACIU Angela 1959	Romania	Assistant Professor, Faculty of Law, University of Iasi	Unidroit	July/August	Applicable law and International Sale of Goods
B01-XVIII	GAONA José Mauricio 1974	Colombia	PhD Student, Assistant Professor, University Externado de Colombia	Government of Finland	Sept/Oct	Civil procedure - international aspects
B01-XIX	DEVDAIANI Nikoloz 1978	Georgia	Legal officer, Ministry of Justice (Dpt Enforcement of Judgments)	Unidroit	Sept/Oct	Unidroit instruments With a view to Georgia acceding to Unidroit and Unidroit instruments
B01-XX	KENFACK Gaston	Cameroun	Min. Justice / sous-directeur de la législation – Rédacteur Revue de l'arbitrage / Sub-Director of Civil, commercial, Social and Traditional legislation Ministry of Justice Directeur, Revue	Egide (MAE France) (ad personam)	15 sept – 15 nov	Arbitration and OHADA / arbitrage et OHADA

PROJET

D'ACCORD CADRE ENTRE UNIDROIT ET

XXXXXXXXXX

CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE

RECHERCHE CONJOINT DANS LE DOMAINE DU DROIT

UNIFORME

L'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et XXXXXXXXXXXX, conformément aux liens de coopération établis entre eux et en accord avec leurs objectifs statutaires [à compléter selon les cas], ont décidé de signer un accord cadre pour la mise en œuvre d'un programme de recherche conjoint dans le domaine du droit uniforme.

Le présent accord vise à accorder une bourse d'UNIDROIT à [description du type de bénéficiaire : par exemple des étudiants ayant achevé avec succès un certain enseignement à la Faculté, ou un membre d'une équipe de recherches, etc...], avec comme objectif l'accomplissement de recherches approfondies sur la base d'un projet de recherches préalablement soumis, sur un sujet traitant du droit uniforme, du droit international privé et du droit comparé. [Une] telle bourse sera – en principe – accordée chaque année.

XXXXXXXXXX s'engage à :

- Sélectionner les candidats [précisions sur les critères de sélections : par exemple au mérite], et
- Financer – directement ou par l'intermédiaire d'une tierce institution – la moitié de la bourse*

UNIDROIT s'engage à

- Procéder à la sélection finale entre les 2 candidats proposés,
- financer – directement ou en utilisant les subventions de donateurs extérieurs – la moitié de la bourse*, et
- fournir la documentation nécessaire et mettre à disposition le matériel technique et logistique pertinent pour effectuer les recherches dans la bibliothèque d'UNIDROIT.

Les bénéficiaires quant à eux s'engagent à respecter les termes et conditions établis par les donateurs de la bourse. En particulier, il leur est demandé de préparer un rapport méthodologique sur leur période de recherche à UNIDROIT et éventuellement de remettre un exemplaire de toute étude scientifique qui résulterait de leur séjour.

La mise en œuvre du présent accord sera soumise à reconduction annuelle sur la base d'accords spécifiques selon les fonds disponibles. Des objectifs ou conditions particulières peuvent être convenus au cas par cas, en particulier quant au choix des sujets de recherches.

Pour XXXXXXXXXXXX

Pour UNIDROIT

* Un montant total raisonnable serait de 3.300 euro pour une bourse de deux mois – comprenant 1.650 euro financés par UNIDROIT et le reste par le partenaire. Il est suggéré que le/la bénéficiaire doive couvrir ses frais de transport.